

L'ADS dans les services déconcentrés de l'Etat orientations 2012 - 2013



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

Plan

- Le contexte
- Les objectifs
- La gestion des priorités et l'adaptation des niveaux de service
- Le calibrage optimal de la mise à disposition
- L'affirmation d'un positionnement des services de l'Etat comme animateur et expert à l'échelle départementale
- Les suites et l'accompagnement de la ciruclaire

Le contexte

- La décentralisation de l'urbanisme a bientôt 30 ans
- La bonne répartition des moyens de l'Etat est un enjeu national
 - la RGPP pose un objectif de -19% des ETP de la filière à l'horizon 2013
- Les réformes, celles de 2007 et celles d'aujourd'hui intègrent un volet simplification de l'instruction
- Un plan de modernisation de la filière est lancé pour introduire la géomatique et favoriser les échanges dématérialisés

Les objectifs

- Donner un cadre aux préfets pour organiser dans chaque département :
 - L'adaptation des services à ce contexte :
 - Harmoniser et fiabiliser les pratiques
 - Sécuriser les actes
 - Rationaliser l'activité
 - Permettre une montée en compétence
 - Le repositionnement progressif des services ADS de l'Etat
 - favoriser la prise d'autonomie des CL en ajustant les conventions de mises à disposition à leurs attentes et leurs besoins
 - Renforcer l'expertise des services de l'Etat, leur faire jouer un vrai rôle d'animateur et de conseil pour l'ensemble des CL compétentes et des professionnels

La gestion des priorités et l'adaptation des niveaux de service 1)

- Le rappel des principes de la réforme de 2007
 - Caractère déclaratif/ responsabilité du demandeur
 - Consultations obligatoires limitées
 - gestion de décisions tacites
 - Champ des récolements

La gestion des priorités et l'adaptation des niveaux de service 2)

- Une gestion des priorités à organiser localement en fonction d'une hiérarchisation des dossiers :
 - **dossiers à fort enjeu**
 - localisation en zones à risques, en zone à valeur patrimoniale ou paysagère, loi littoral, loi montagne, en zone de captage, Natura 2000...
 - projet d'intérêt économique ou collectif dont le maître d'ouvrage n'est pas un professionnel de la construction, habitat social, projet d'intérêt collectif en dans les communes RNU...
 - **Dossiers à enjeu moindre**
 - Localisation en zone urbaine d'un PLU, sans contrainte particulière ou en partie urbanisée d'une commune RNU, sans contrainte particulière...
 - projet de faible importance, avec un seuil à déterminer en m² créés, clôture, ravalement, abri de jardin, piscine, serres ou châssis...
 - **Dossiers à enjeux modérés**
 - Autres dossiers, en particulier ceux portés par des professionnels

La gestion des priorités et l'adaptation des niveaux de service 3)

- Un niveau de service déterminé pour chaque type de priorités
 - **Niveau de service maximal**
 - Conseil amont + information du demandeur en cours d'instruction, traitement prioritaire à l'arrivée, veille sur la réception des avis et relance des services consultés si nécessaire, vigilance accrue sur la motivation des décisions, respect dans tous les cas d'un délai minimum de 8 jours pour transmission à la signature de l'autorité compétente
 - **Niveau de service moyen**
 - Pas de conseil amont, information du demandeur par l'autorité compétente, veille sur la réception des avis, respect d'un délai minimum de 8 jours pour transmission à la signature de l'autorité compétente dès lors qu'il y a refus ou prescriptions
 - **Niveau de service minimum**
 - Pas d'information du demandeur, tri des dossiers en amont pour identifier ceux qui doivent impérativement être instruits, les autres pouvant constituer une « variable d'ajustement » en cas de surcharge d'activité

Le calibrage de la mise à disposition

- **Recentrage de l'assistance sur l'instruction des demandes les plus complexes :**
 - Respect de la lettre et de l'esprit de l'article L.422-8 du CU : la mise à disposition doit porter sur l'étude technique de celles des demandes de permis ou DP qui justifient l'assistance technique des services de l'Etat
 - Ciblage des actes concernés
 - Recentrage sur l'instruction technique
- **Rationalisation et modernisation de la mise à disposition**
 - Nécessité de supports numérisés
 - Échanges dématérialisés entre collectivités compétentes et service instructeurs
- **Adaptation aux besoins des communes en fonction de leurs moyens dans une perspective de prise d'autonomie progressive**
 - Actualisation régulière des conventions
 - Possibilité d'établir des conventions d'accompagnement vers l'autonomie

L'affirmation d'un positionnement d'animateur et d'expert à l'échelle départementale

- L'organisation interne et la gestion des compétences doivent être optimisées:
 - Adaptation de l'organisation infra départementale aux moyens en fonction des contextes locaux, adaptation de l'organisation à la réforme de la fiscalité, intégration de l'outil GEOADS
 - Contrôle hiérarchique, identification d'un responsable de filière
- L'animation de l'ADS associant collectivités et professionnels doit être une priorité
 - Démultiplication du réseau métier animé par la DGALN au niveau départemental
 - Diffusion de la doctrine, explication des réformes, retours d'expériences

Suites

Diagnostic local pour chaque service instructeur de l'Etat et proposition d'un plan d'actions

Synthèse par le préfet de région et remontée à la centrale (juin 2012)

Premier bilan par le Copil du plan de modernisation de l'ADS (septembre 2012)

Partage des diagnostics et finalisation des plans d'action avec les partenaires locaux (2ème semestre 2012)

Parallèlement : définition d'un **plan d'accompagnement** des services en terme de conduite de projet de service, gestion des compétences, accompagnement individualisés des agents, valorisation de la filière